



Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 048-200069151-20260205-DE_2026_011B_1-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 05 février 2026 à 14 heures

Date de Convocation 29 janvier 2026

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-six et le 05 février, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 23	
Votants : 29	
Pour : 29	Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,
Contre : 0	Représentés : Bdeia AMATUZZI pouvoir à Gérard PÉDRINI, Michel CAPONI pouvoir à Flore THEROND, Michel COMMANDRE pouvoir à René JEANJEAN, Francis DURAND pouvoir à Henri COUDERC, Sébastien MOREAU pouvoir à Pierre HERRGOTT, Roselyne PRADEILLES pouvoir à Marie-Thérèse CHAPELLE,
Abstention : 0	Excusés : Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Francis DURAND, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Daniel REBOUL, Bernard RIEU
	Absents : Emmanuel ADELY, Patrick BOSC, Jean WILKIN
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles VERGELY

DELIB-2026-011B - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN PLACE DE TRAITEMENTS UV À LA SALLE PRUNET

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2025_011 POUR ERREUR MATÉRIELLE

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-4 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement des communes de Florac-Trois-Rivières et Bédouès-Cocurès à la société Véolia Eau, signé le 15 mai 2025, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que dans ce contrat, des investissements sont à la charge du délégataire, notamment la mise en place de traitement de désinfection sur les 6 UDI de la Salle Prunet, qui sont soit en restriction ou recommandation d'usage soit qui sont vulnérable à une contamination bactériologique (UDI Les Fouzes, Les Chazes, Les Vernèdes, La Grandville, La Borie, Sistres) ;

CONSIDÉRANT que pour le fonctionnement de ces traitements, il est nécessaire d'amener l'électricité jusqu'aux réservoirs, et que cette dépense est à la charge de la Communauté de Communes ;



CONSIDÉRANT que ces travaux constituent une seule et même opération à traiter de manière globale, même si les dépenses seront engagées et payées par 2 maîtres d'ouvrage distincts ;

CONSIDÉRANT les devis reçus pour la réalisation de cette opération :

A la charge de VEOLIA : Mise en place de traitements UV : 132.941€ HT

A la charge de la CC : Extension électrique sur 4 réservoirs : Devis SDEE : 14.000€ HT

A la charge de la CC : Branchements électriques sur 5 réservoirs : ENEDIS 7.500€ HT

Soit une opération globale à 154.441€ HT ;

CONSIDÉRANT que cette opération est éligible à un financement de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour la partie des travaux, et que le délégataire Véolia Eau a déjà déposé une demande de subvention pour un financement à hauteur de 34% sur une dépense subventionnable de 132.941€, soit un taux de subvention de 45.200€ ;

CONSIDÉRANT que cette opération est également éligible à un financement de l'Etat, au titre de la DETR 2026, dans la catégorie « 3 Gestion de la ressource en eau et système d'assainissement – Travaux sur ouvrages », à un taux entre 20% et 50%, que le guide pratique de la DETR précise que le maître d'ouvrage peut être public ou privé et que la demande de financement peut être déposée par l'un ou l'autre des maîtres d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	Dépenses engagées par	Dépenses engagées par	TOTAL
	VEOLIA	CCGCC	
Mise en place de 6 traitements UV à la Salle Prunet	132 941		132 941
Extension électrique sur 4 sites - Devis SDEE		14 000	14 000
Branchement électrique sur 5 sites auprès d'ENEDIS (1500€/site)		7 500	7 500
TOTAL DEPENSES :	132 941	21 500	154 441
RECETTES			
Agence Eau Adour Garonne - 34% sollicitée par VEOLIA le 15/01/26	45 200		45 200
DETR 2026 - 50% sollicité par la CCGCC sur la totalité de l'opération	60 222	17 050	77 272
Autofinancement restant : 20,7%	27 519	4 451	31 969
TOTAL RECETTES :	132 941	21 500	154 441

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes s'engage à reverser à son délégataire Véolia Eau, la part de subvention qu'elle aura perçue sur les dépenses payées par son délégataire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

VALIDE le coût global de l'opération de mise en place de traitements de désinfection sur 6 UDI de la Salle Prunet, pour un montant de 154.441€ HT, réparti en 132.941€ HT engagé par Véolia Eau et 21.500€ HT engagé par la Communauté de Communes ;

VALIDE le plan de financement décrit ci-dessus ;

S'ENGAGE à reverser à son délégataire la part de financement qu'elle aura perçue sur les dépenses engagées par celui-ci ;

SOLLICITE un financement auprès de la DETR 2026, dans la catégorie « 3 Gestion de la ressource en eau et système d'assainissement – Travaux sur ouvrages », à un taux de 50%, sur une dépense subventionnable de 154.441€, soit une subvention de 77.272€, et précise que c'est la Communauté de communes Gorges Causse Cévennes qui déposera le dossier pour l'opération globale ;

CLASSE ce dossier en priorité 4 au titre des dossiers déposés à la DETR 2026 ;

MANDATE le président pour déposer la demande de financement au titre de la DETR ;

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2026, sur le budget annexe DSP.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Gilles VERGELY

A blue ink signature, likely of Gilles Vergely, written in a cursive style.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.